



Dossier traité par  
**Quattanens Laurie**  
056/860.322



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 22 avril 2024**

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE-MATHELDE, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUGH-FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA, MME DELIE-VANDEBUSSCHE ELISE, MME DEMETS SOPHIE, VANDENBUSSCHE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

### **23<sup>ème</sup> Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX DROITS D'ENTREE AU MUSEE DE FOLKLORE DE MOUSCRON**

#### Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général relatif aux droits d'entrée au Musée de Folklore de Mouscron adopté par le Conseil communal en séance du 12 septembre 2022 ;

Vu le règlement redevance relatif aux droits d'entrée du Musée de Folklore présenté en cette même séance ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de réservation et de visites du Musée ;

approuve à l'unanimité des voix

le règlement tel que repris ci-après :

**Article 1** – Le Musée de Folklore vie Frontalière est un musée communal, retraçant la vie ouvrière (mobilier, objets domestiques...), les métiers (des gagnemisére à l'artisan d'art, de l'agriculteur au tisserand, de l'ouvrier briquetier au sabotier...), les commerces dont les épiceries et les estaminets, sans oublier les nombreuses traditions liées aux loisirs et aux fêtes. Le Musée propose un parcours permanent d'exposition « Vie frontalière » mais également des expositions temporaires thématiques, des animations, des stages d'accueil extra-scolaire, des ateliers, des découvertes du patrimoine immatériel, des parcours « Famille » et un centre de documentation.

**Article 2** – Le Musée de Folklore, situé 3-5 Rue des Brasseurs à 7700 Mouscron, est ouvert, pour les visiteurs individuels, du mardi au vendredi de 10h à 18h, les samedi et dimanche de 14h00 à 18h00. Ces plages horaires sont flexibles pour les visites de groupe. Il est fermé les jours fériés.

**Article 3** – Le Musée de Folklore accueille les visiteurs individuels comme les groupes

**Article 4** - Les tarifs pour l'accès au Musée de Folklore vie Frontalière sont fixés par le règlement-redevance en vigueur

**Article 5** – Pour les « **groupes scolaires** », selon les animations, une malle pédagogique ou un livret pédagogique est inclus dans le prix d'entrée

La réservation de visite doit être faite auprès du Service pédagogique (056/860 467 ou [musee\\_animation@moucron.be](mailto:musee_animation@moucron.be)) au minimum 8 jours avant la date de la visite

A partir de la rentrée scolaire 2022-2023, le Gouvernement de la communauté française impose que les musées reconnus accordent le libre accès aux espaces d'exposition permanente pour les groupes scolaires des écoles de la FWB, tous réseaux confondus, de l'enseignement maternel au secondaire Cette gratuité scolaire s'inscrit en complémentarité et cohérence avec le PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique)

Seul l'accès au parcours permanent « Vie frontalière » est concerné par la gratuité scolaire Des droits complémentaires liés à l'accompagnement et à l'animation, tant pour les visites du musée que pour les ateliers de patrimoine, l'accès aux expositions temporaires et événements, les publications, peuvent être facturés aux tarifs définis dans le règlement redevance

Pour les enseignants souhaitant assurer eux-mêmes l'accompagnement des élèves de leur classe, un fascicule pédagogique sera téléchargeable gratuitement sur le site du Musée afin de permettre de préparer la médiation avant la visite.

Les visites libres de groupes scolaires sont conditionnées à une réservation préalable, au minimum 8 jours avant la date de visite, afin de jauger la fréquentation des espaces d'exposition en fonction des capacités d'accueil et des normes de sécurité

**Article 6** – le tarif de « **groupe** » est appliqué à partir de 10 personnes

Exception pour les publics à besoins spécifiques (déficiences auditive et visuelle, handicap mental, PMR), la notion de groupe est effective à partir de 5 visiteurs Cela a pour but de favoriser l'accès à la culture pour les publics à besoins spécifiques Dans ce cas, si souhaité, un agent du Service pédagogique du Musée assure gratuitement un accompagnement adapté

L'inscription doit être faite auprès du Service pédagogique (056/860 467 ou [musee\\_animation@moucron.be](mailto:musee_animation@moucron.be)) au minimum 8 jours avant la date de la visite (au minimum 15 jours avant la date de visite si l'accueil du groupe se fait en dehors des heures habituelles d'ouverture du Musée)

Dans le cas d'une visite de groupe, l'accompagnateur du groupe bénéficie de la gratuité En cas d'accueil de visiteurs à besoins spécifiques (en chaise roulante, aveugle, déficience mentale, etc) un accompagnateur pour trois visiteurs sera accepté gratuitement (en fonction de la nécessité du handicap)

**Article 7** – Divers « **ateliers du patrimoine** » sont proposés Le prix d'entrée comprend un dossier pédagogique ou une réalisation individuelle à emporter

Une « carte ateliers de patrimoine » à tarif préférentiel est proposée pour les séances organisées au bénéfice des publics individuels (en intergénérationnel, enfant, adolescent, adulte et sénior)

La carte est nominative, valable pour 10 participations aux divers ateliers proposés, et pour une durée indéterminée Elle est en vente à l'accueil du Musée (en espèces ou bancontact) et est

conservée par le participant qui aura l'obligation de la présenter en début d'activité à l'agent d'accueil chargé de cocher les cases.

Afin de garantir des activités de qualité, d'assurer les normes d'accompagnement, de sécurité et de bien-être, une limite du nombre de participants est définie selon les ateliers menés et les agents affectés à l'encadrement. Aussi, une réservation préalable doit être effectuée auprès de l'accueil (056/860.466 – [musee.accueil@moucron.be](mailto:musee.accueil@moucron.be)) ou du service pédagogique (056/860.467 ou [musee.animation@moucron.be](mailto:musee.animation@moucron.be)) qui confirmera l'inscription selon les disponibilités.

En cas de perte de la carte, aucun remplacement ou remboursement ne sera effectué.

Si l'acquéreur de la carte « ateliers de patrimoine » n'utilise pas le droit de participer aux activités définies dans le programme, il ne peut prétendre à aucune restitution de la somme payée, qu'elle soit totale ou partielle.

**Article 8** – Pour les « **visites individuelles** », aucune inscription préalable n'est nécessaire (sauf en cas d'imposition des pouvoirs exécutifs, pour raison de mesure sanitaire ou tout autre cas de force majeure).

**Article 9** – Pour ce qui concerne les visites de groupes « **Article 27** », la différence entre la redevance payée par le visiteur et le tarif non-préférentiel sera facturée à l'asbl « Article 27 Wallonie picarde ».

#### **Article 10 – Protection de la vie privée**

Les données personnelles recueillies dans le cadre des activités du Musée sont enregistrées dans un fichier informatique sécurisé, selon les normes du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les données ne servent qu'à la réservation des visites/animations et ne sont communiquées qu'au service des Finances de la Ville de Mouscron dans un but de vérification des recettes perçues et de leurs suivis.

**Article 11** – Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal le 12 septembre 2022. Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

#### **PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

#### **POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

  
N. BLANCKE



  
B. AUBERT